

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Poisson et M. Gosselin

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« dressée, »,

insérer les mots :

« après notification et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que l'intéressé sera dûment informé de sa radiation.